

34J01

Lac Tininnirittug

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**  
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion  
D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité  
B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désaisonnement, R-Révoqué  
P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**  
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité  
N-Refus de renouveler, Z-Désaisonnement, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain arpenté non désignable
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BEP)
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du bail
- Aire d'extraction  
Autorisation sans bail
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou  
BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

- Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie supérieure gauche détermine la substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction
- Substance extraite**
- A Argile
  - B Sable de silice
  - C Calcaire
  - E Pierre d'imprégnation
  - G Gravier
  - I Indurciment
  - M Moraine
  - N Terre noire
  - O Sphérulite
  - P Pierre concassée
  - R Roches minérales
  - S Sable
  - T Tourbe
  - U Autre
  - X Calcaire

- Statut du site d'extraction**
- Ci Ouvert sous conditions
  - Oj Ouvert
  - Fj Fermé
  - Nj Non autorisé
  - Tj En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Terrain réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
  - Périmètre urbanisé
  - Terrain soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel (la recherche et l'exploitation minières pour le pétrole ne sont pas permises)
  - Terrain où le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
  - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Terrain incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
  - Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Pitagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

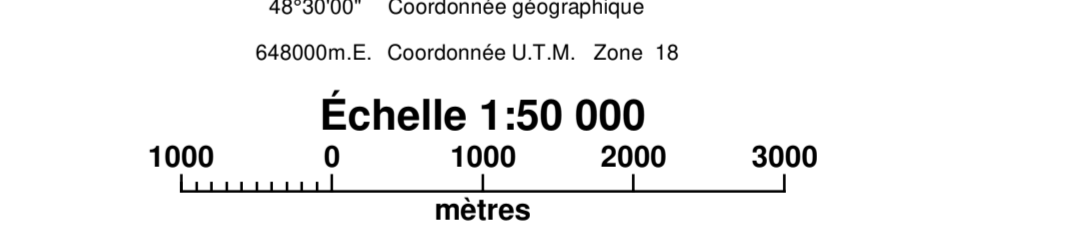
- Mississinon de Bétiampite, Essipik, Mashvevialah, Nutsahkuon

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 20° 47' avec une variation annuelle déclinatoire de 0,57"

Système de référence géodésique North American 1983  
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
ZONE 18



**AVIS IMPORTANT**

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

34J01	34J02	34J03
34J04	34J05	34J06
34J07	34J08	34J09